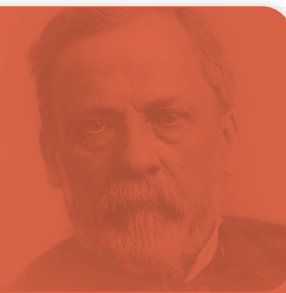


FOCUS

ASSURANCE-VIE : LE CAS PARTICULIER DES HÉRITIERS RÉSERVATAIRES



Les héritiers réservataires peuvent demander la réintégration de l'assurance-vie dans la succession si les primes versées par le souscripteur sont manifestement exagérées. Le caractère des primes s'apprécie au moment où elles sont versées, et non pas au moment du dénouement du contrat. Le juge du tribunal judiciaire civil a pouvoir souverain d'appréciation, en fonction des facilités du contractant : âge, provenance des fonds, intérêt et utilité de l'opération de souscription pour ce souscripteur.

On ne peut pas utiliser un contrat d'assurance-vie à la seule fin de déshériter ses héritiers réservataires. Si le cas est avéré, le juge peut ordonner la réintégration du contrat à la succession. Le contrat sera alors partagé au même titre que les autres éléments du patrimoine.

Pour renseigner au mieux vos clients sur l'assurance-vie, nous avons créé une brochure explicative spéciale. **N'hésitez pas à nous en demander quelques exemplaires à legs@pasteur.fr.**

De la documentation conçue spécialement pour vos clients

L'Institut Pasteur édite de la documentation explicative sur les libéralités qui peuvent lui être consenties en soutien à ses recherches biomédicales. Cette documentation est destinée à vos clients. Nous la tenons à votre disposition : **contactez-nous à legs@pasteur.fr** pour en recevoir quelques exemplaires à mettre à disposition de vos clients.



*Brochure sur
les legs, donations
et assurances-vie*



*Brochure sur
les assurances-vie*



*Bulletin sur les
questions qui nous
sont posées sur les
successions*



*Bulletin sur le legs
quand on est sous
protection juridique*